



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 DÉCEMBRE 2019**

2^{ème} réunion quorum non atteint le 28 Novembre 2019

CR03.12.2019CM

Le trois décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la deuxième réunion, le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Mme MALMANCHE, Adjoints, M. D'AZEVEDO, Mme GRIPPON LAMOTTE, MM. VÉZILIER, (jusqu'à 19 H 30) FRANCISCO, DESFORGES, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JOUARD, MM. MALMANCHE, MOREAU, Mme DANIEL, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER et Mme FORNARELLI.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois procurations : Mme JOUARD à Mme PORTE, M. MALMANCHE à Mme MALMANCHE, Mme FORNARELLI à M. CHAMBRON.

Monsieur LARCHÉ a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 Octobre 2019 et celui du 05 Novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité et signés par les membres présents.

D) POINTS SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Commune a sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un contrat global de crédits de trésorerie de 200 000 euros.
- Monsieur le Maire avise également les Conseillers Municipaux, que dans le cadre de l'entretien et le réglage du chauffage ECS de la commune, il a été conclu entre la Commune de Perthes-en-Gâtinais et la Société SOPEX sise 15 rue des Bluets – 75011 PARIS, un marché pour les prestations pour l'entretien et le réglage du chauffage ECS de la commune, à compter du 23 septembre 2019.
- Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune Perthes est adhérente au Groupements d'Achats GAS 77 et que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a procédé à une consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée concernant la vérification et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie pour différentes communes de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, dont la Commune de Perthes.

A l'issue de cette consultation, la C.A.P.F. a retenu la société CDA sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES.

Monsieur le Maire a donc précisé avoir notifié le marché le 05 Novembre 2019 (date de réception le 06 Novembre 2019).

ii) DELIBERATIONS

1°) SEMEA et SMICTOM : NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de M. D'AZEVEDO de son rôle de délégué communal au sein du SDESM, SMICTOM et de la Commission Environnement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il convient d'élire un nouveau délégué au SDESM, au SMICTOM ainsi qu'à la Commission Environnement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur FRANCISCO, nouveau Délégué Titulaire au SDESM, Monsieur DESFORGES, nouveau Délégué Titulaire au SMICTOM et Monsieur FRANCISCO, nouveau délégué suppléant à la Commission Environnement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en remplacement de M. D'AZEVEDO.

2°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGNIER, qui fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant que soit engagée la révision du PLU qui engendrera, afin d'appliquer la réglementation, l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (C.A.P.F).

CONTEXTE

Monsieur MAGNIER indique que la commune de Perthes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2013 et modifié le 29 Juin 2017.

Depuis cette dernière modification, il est apparu que certains documents réglementaires graphiques et écrits ne sont plus en cohérence avec l'évolution de la réglementation nationale, l'évolution de l'urbanisation et le souhait de préserver un environnement bâti et naturel de qualité. De plus, après plusieurs années de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, certaines contradictions réglementaires ont été décelées posant des problèmes de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La commune de Perthes a donc sollicité la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin d'engager une procédure de modification de son PLU permettant de toiler certaines règles écrites et graphiques notamment :

- Corriger les erreurs matérielles,
- Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Ajuster le coefficient d'emprise au sol, l'implantation des constructions dans les zones urbaines afin de préserver la morphologie du bâti existant,
- Proposer une surface minimum de pleine terre pour les constructions en zones urbaines voire un coefficient de biotope par surface (CBS),

- Réduire la hauteur maximale des constructions dans les zones urbaines,
- Avoir une réflexion sur le devenir de la zone Aux et notamment ajuster les délais et les modalités de son ouverture à l'urbanisation,
- Interdire les exhaussements de terrain dans l'ensemble des zones,
- Ajuster le nombre de place de stationnement pour les destinations commerces et artisanat ainsi que les dimensions minimales pour la surface des places de stationnement et leur dégagement,
- Ajuster l'article 4 sur la desserte par les réseaux et mettre à jour les annexes du PLU correspondant aux notices eau potable et assainissement afin de se conformer aux réalités de la capacité des réseaux et des dispositions réglementaires en vigueur actuellement,
- Avoir une réflexion sur la protection des locaux commerciaux et artisanaux à retranscrire réglementairement

PROCÉDURE

Une procédure de modification du PLU peut être réalisée dès l'instant où les changements envisagés n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification de droit commun permet des modifications du règlement écrit et/ou graphique, des OAP ou du programme d'orientations et d'actions ayant pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités des constructions résultant d'une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- Appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

La procédure est menée par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en concertation avec la commune de Perthes.

Au regard de l'arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2017, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, à minima, d'une demande d'examen au cas par cas. Aussi, la modification du PLU de Perthes fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

La concertation préalable à l'enquête publique est facultative pour une procédure de modification du PLU. Cependant, la commune souhaite que soit organisée une concertation selon les modalités suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine municipal de Perthes,
- Publier sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau les informations liées au projet de modification du PLU de Perthes,
- Tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de Perthes avant l'enquête publique.

Le dossier de modification est constitué d'un rapport de présentation précisant et justifiant les évolutions du PLU ainsi que des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés...) après modification. Il est complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le Président du Pays de Fontainebleau notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Perthes. L'enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Perthes. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis de PPA joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

La délibération adoptant la modification fera l'objet :

- D'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Elle deviendra exécutoire dès sa réception par le Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Perthes, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide et approuve les dispositions nécessaires à la modification du PLU.

3°) CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PORTE, Adjointe déléguée aux ressources humaines.

Madame PORTE expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion. Monsieur le Maire souligne qu'actuellement la Collectivité a fait appel aux compétences du personnel du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour renforcer le service de l'urbanisme et prochainement l'accompagnement de la personne chargée plus particulièrement des finances et du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le document cadre et ses éventuels avenants.

4°) INDEMNITÉS DE CONSEIL COMPTABLE PUBLIC ANNÉE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE, Adjointe aux finances, qui propose aux Conseillers Municipaux d'attribuer l'indemnité de conseil à la Trésorière de Fontainebleau-Avon, l'indemnité de conseil à taux plein tel que prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, l'indemnité de Conseil à Mme la Trésorière de Fontainebleau-Avon tel que prévu par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, à compter 1^{er} janvier 2019 et pendant toute la durée de ses fonctions.

Départ de Monsieur VÉZILIER à 19 H 30, qui dès l'ouverture de la séance, a présenté ses excuses à l'assemblée, ayant un engagement antérieur à la date d'envoi de la convocation à la réunion de ce jour.

5°) DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE, adjointe aux finances qui rappelle au Conseil Municipal sa délibération décidant de faire don d'un ancien véhicule communal à un agent. La Trésorerie demande de réaliser des écritures spécifiques afin de faire sortir ce véhicule de l'actif de la Commune.

DESIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
D-204421 : subv.nature privé-biens mobiliers, matériel et études		3 950.72 €
R-2182 : matériel de transport	3 950.72 €	
Total Investissement	3 950.72 €	3 950.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative n°3.

Madame MALMANCHE, adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, souligne que les tarifs sont étudiés avec le fournisseur ; Ceux-ci sont très compétitifs compte-tenu de la qualité des produits proposés.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE, adjointe aux finances, qui informe des crédits insuffisants inscrits au budget du CCAS, dans le cadre de l'achat des colis de fin d'année réservés aux aînés de la commune. Madame PORTE, afin d'assurer une fin d'année sereine, indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
Budget communal D-Article 022 : Dépenses imprévues	325 €	
Budget CCAS R-6232 : fêtes et cérémonies		325 €
Total	325 €	325 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision.

III°) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur D'AZEVEDO souligne l'occupation d'une partie du trottoir, pour dépôt de matériaux, par la famille X Chemin des Mariniers et souhaite connaître les dispositions prises par Monsieur le Maire.
- Monsieur MAGNIER, Adjoint Délégué à l'urbanisme, précise qu'un courrier recommandé accusé de réception a été adressé à l'intéressé. Ce courrier a été retourné par les services postaux. Après plusieurs relances, une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie.
- ❖ Monsieur D'AZEVEDO interroge Monsieur le Maire concernant les contentieux en matière d'urbanisme.
- Monsieur MAGNIER, Adjoint Délégué à l'urbanisme, rappelle qu'un certain nombre de dossiers fait l'objet d'une procédure auprès du Tribunal Administratif ; Procédure extrêmement longue : Plusieurs années sont souvent nécessaires particulièrement en cas d'appel.

- Monsieur le Maire indique qu'un point sur l'échéance des procédures de chaque dossier a été effectué, très récemment, par l'avocat chargé de défendre la commune. Il propose d'établir un relevé détaillé et de le porter à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que :

- 6 procès ont été gagnés par la commune,
- 3 sont à exécuter,
- 1 est en cours d'exécution.

Monsieur le Maire indique que les dépenses supportées par le budget communal depuis 2014 pour ces affaires sont de l'ordre de 40.000 €.

Pour exemple, ce qui concerne les frais d'intervention de la SAFER concernant un terrain classé, en partie en zone A, et pour lequel elle n'avait pas été consultée ; La commune devra s'acquitter de la somme de plus de 8.000,00 € pour payer les frais engagés par la SAFER. Étant rappelé que la vente a été cassée par le Tribunal. Ces frais, supportés par la commune, l'ont été dans le souci de respect des règles d'urbanisme en vigueur. En effet, le terrain ne lui appartient pas.

- ❖ Madame D'AZEVEDO intervient concernant la divagation de chiens rue de Saint-Germain.
 - Madame MALMANCHE, Adjointe, précise avoir eu un échange avec la famille intéressée qui s'est engagée à établir un dispositif qui empêche les chiens de sortir.
- ❖ Monsieur D'AZEVEDO prend la parole pour connaître la suite réservée au problème de voirie à l'angle de la rue de Saint Germain et du Chemin des Mariniers.
 - Monsieur MAGNIER rappelle que le passage de caméras, assuré par VEOLIA, sous la route n'a pas permis de détecter de fuite d'eau. Deux devis de réparation ont été demandés l'un à TP GOULARD l'autre à EIFFAGE. Le coût des travaux est estimé à 10.000 €. Il a été précisé qu'il n'y avait pas lieu de recourir à une procédure d'urgence. Aussi, les travaux seront programmés sur le budget 2020. Par ailleurs, si au moment des travaux il était trouvé des traces d'eau, il y aurait recours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) qui prendrait en charge les travaux ; Celle-ci étant compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

La séance est levée à 19 h 55.

Monsieur le Maire donne la parole au public présent dans la salle.

Le Maire,

A. CHAMBRON.



Le Secrétaire de Séance,

F. LARCHÉ.